



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le :

12 SEP. 2023

Unité Départementale de l'Artois
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - 2023 - 255

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

B3

Arras, le

01 SEP. 2023

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

Société ARTOIS MÉTAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-301 du 30 décembre 2022 mettant en demeure la société ARTOIS MÉTAUX pour les activités de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage situés 1100, route de la Bassée sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE (62750), de respecter les dispositions des articles 1.5.1 (Porter à connaissance) et 7.8.1 (Équipement fixe de détection de déchets radioactifs) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté les 10 mai 2023 et 13 juin 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 décembre 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-301 du 30 décembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 décembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société ARTOIS MÉTAUX dont le siège social est situé 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

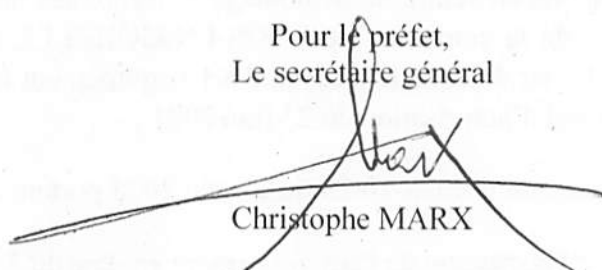
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARTOIS MÉTAUX et dont une copie sera transmise à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société ARTOIS MÉTAUX – 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de LOOS-EN-GOHELLE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

